

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9°)

Ordonnance numéro OCA15 17005 (C-4.1) relative à l'implantation d'une zone scolaire et à la réduction de la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h

À la séance ordinaire du 16 mars 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'implantation d'une zone scolaire à 30 km/h, de 7 heures à 17 heures, du lundi au vendredi, entre septembre et juin, sur l'avenue Victoria, entre le chemin Queen-Mary et la rue Jean-Brillant.
2. La modification de l'ordonnance principale OCA10 17010 (C-4.1) pour la portion du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce mentionné à l'article 1 de la présente ordonnance et illustré au Plan de signalisation joint en annexe.

GDD 1156235002

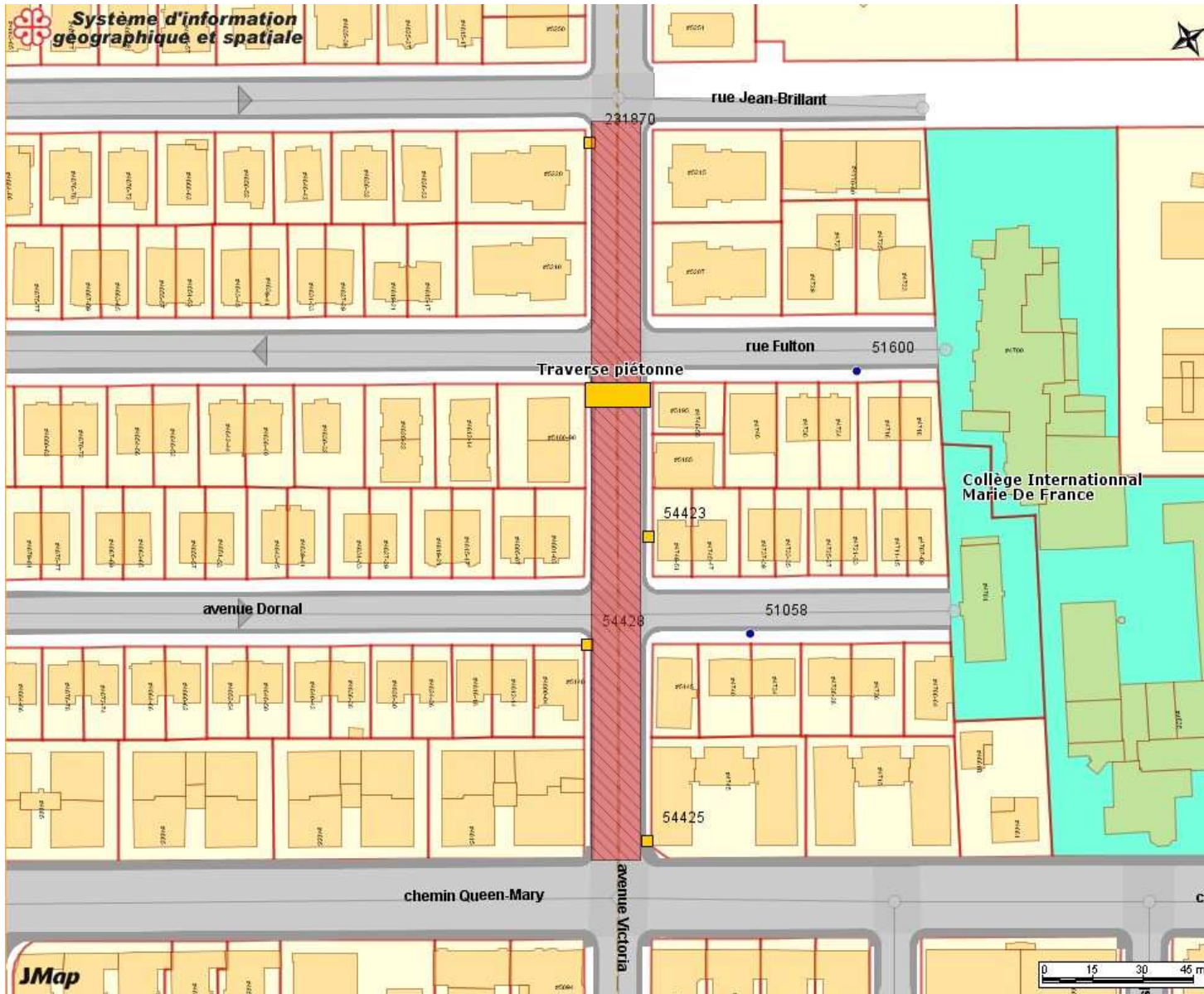
Cette ordonnance est entrée en vigueur le 14 juin 2015 et a été publiée le 17 juin 2015 dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



Plan de Signalisation

-Avenue Victoria entre la rue Jean-Brillant et le chemin Queen-Mary

■ Nouveaux panneaux 30 km/h, 7h-17h lundi au vendredi de septembre à juin

● Panneaux 30 km/h existants

Préparé par : Jonathan Leduc
Approuvé par : Pascal Trottier

Ville de Montréal
Arr. CDN-NDG
Direction des Travaux Publics
Division des Études Techniques